



Rencontre avec les  
maires et les présidents  
des EPCi à fiscalité propre  
du département des  
Deux-Sèvres

Arrondissement de Niort

Lundi 5 octobre 2020



PRÉFET  
DES DEUX-SÈV

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Liste des interventions

- M. Fabrice Barreault, maire de St Symphorien, mot de bienvenue,
- M. Emmanuel Aubry , Préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Anne Baretaud, secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur Jean-Luc Tarrega, directeur de cabinet
- M. Philippe Fertier-Pottier, DDFiP,
- M. Laurent Flament, délégué territorial de l'ARS,
- M. Arnaud Leclerc, DASEN,
- M. Thierry Chatelain, DDT,
- M. Wilfrid Pelissier, DDCSPP,
- M. Marc Dufau, DIRECCTE,
- Mme Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ABF.

# Elections municipales 2020

\* 256 communes,

\* 228 conseils municipaux se sont installés à l'issue du 1<sup>er</sup> tour entre le 23 et 28 mai 2020.

\* 28 conseils municipaux se sont installés à l'issue du 2<sup>d</sup> tour entre le 3 et le 5 juillet

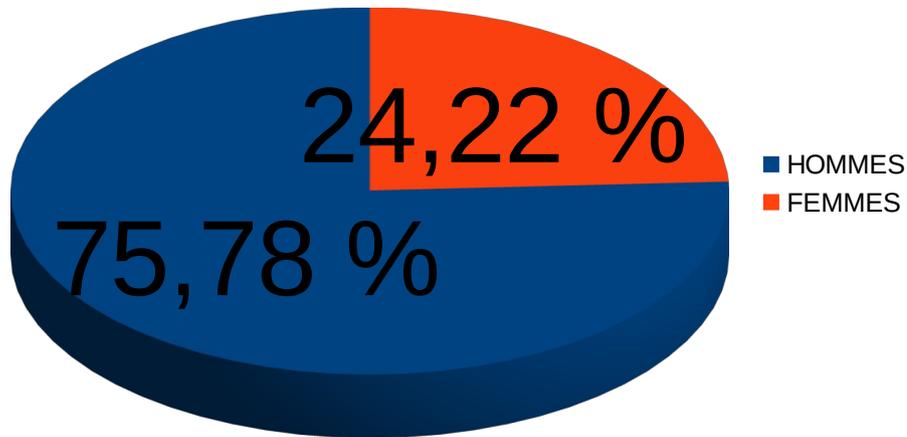
**\* 46 % de maires exercent cette responsabilité pour la première fois.**

**\* L'âge moyen des maires est de 57,8 ans.**

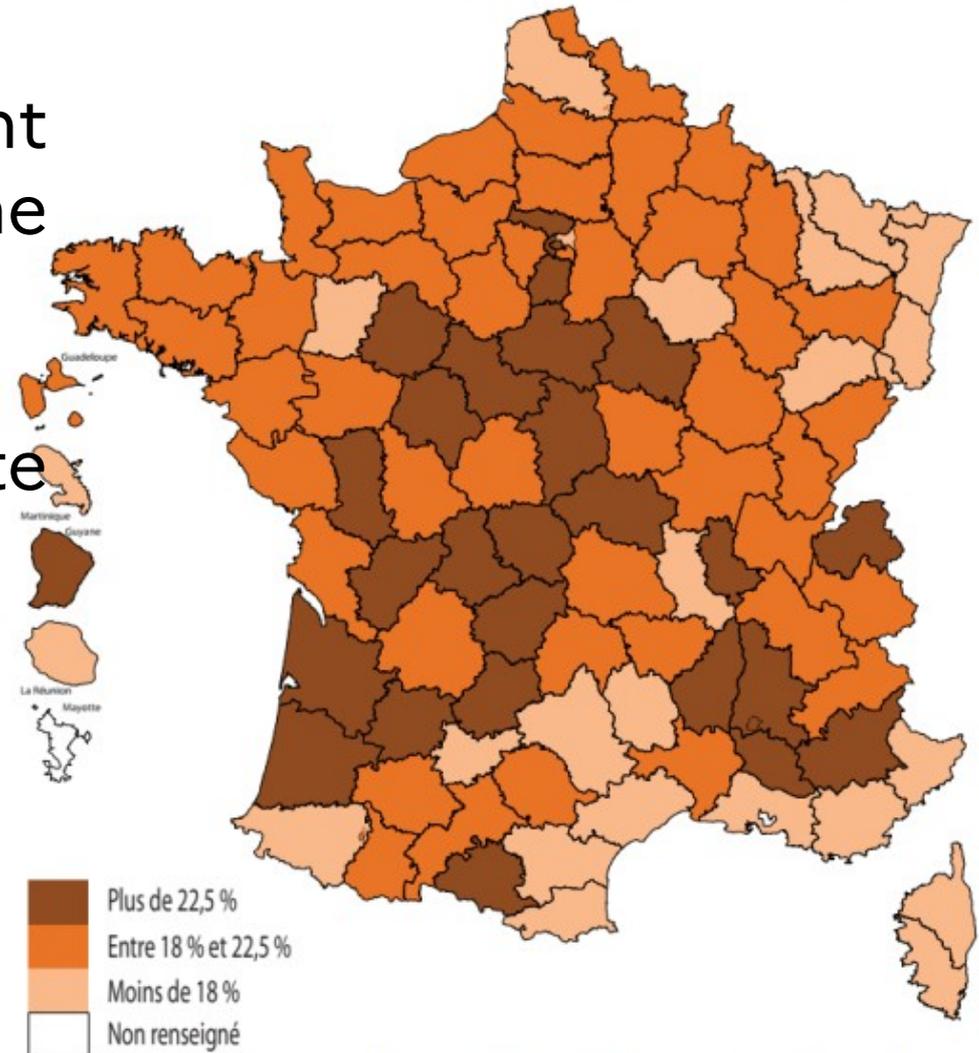
En Deux-Sèvres,  
62 communes sur 256 sont  
administrées par une femme  
soit 24,22 %.

Au niveau national, cette  
proportion est de 19,8 %.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

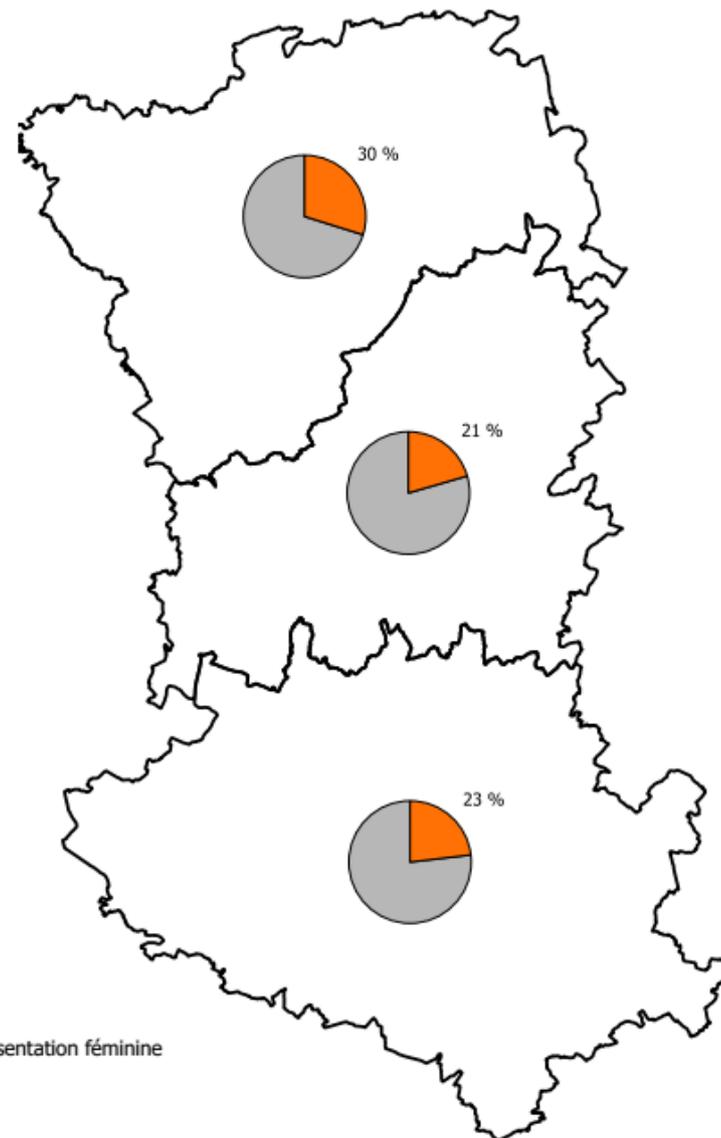
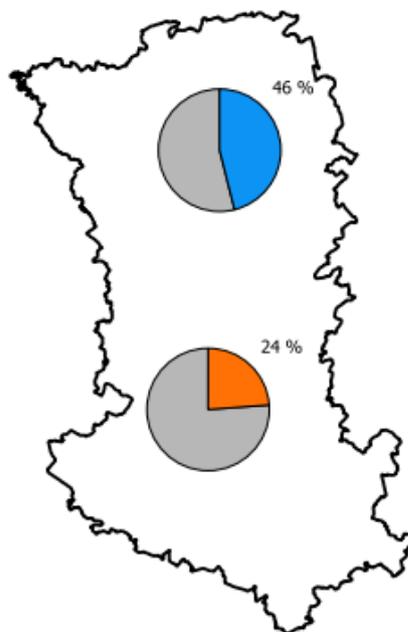
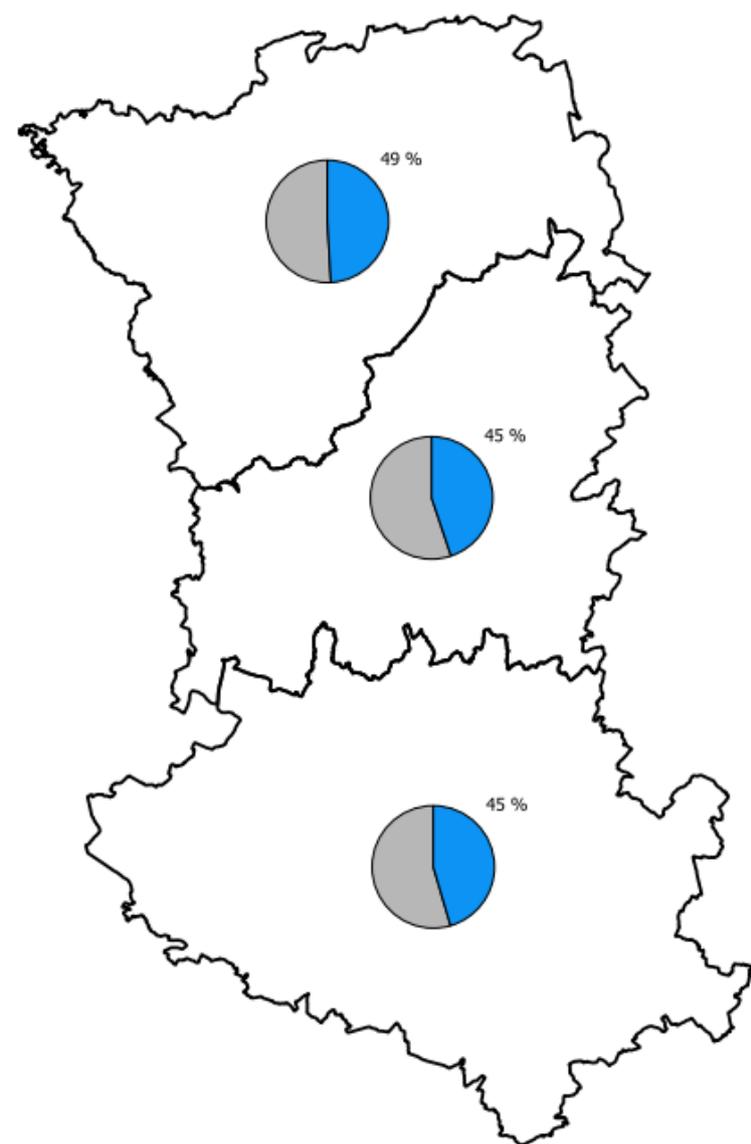


Proportion de femmes maires



Source : DGCL. Données : RNE ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

# Les maires des Deux-Sèvres mandature 2020/2026



■ Part des premiers mandats

■ Représentation féminine

# La loi « engagement et proximité »

- Revaloriser la commune et la remettre au coeur de notre démocratie.
- Meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité notamment à travers la Conférence des maires.
- Améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences du bloc communal.
- Accorder de nouveaux pouvoirs de police pour les incivilités.

# L'intercommunalité

- Echelle pertinente pour l'exercice :
  - des politiques structurantes,
  - des services publics locaux.
- Loi d'orientation des mobilités : Les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer avant le **31 mars 2021** sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité pour un transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021.



# Contribution de l'État à l'achat de masques par les collectivités territoriales – Bilan en Deux-Sèvres

- Prise en charge de plus de 900 000 €,
- 94 dossiers reçus,
- Pour l'achat de :
  - 900 000 masques à usage unique,
  - 600 000 masques réutilisables,
  - 33 000 masques confectionnés.

# Leviers destinés à atténuer les conséquences économiques et budgétaires pour les collectivités territoriales

- Anticipation du versement de avances de fiscalité.
- Possibilité de majorer les acomptes de DGF du mois de mai.
- Accélération du versement des dotations d'investissement.
- Assouplissement des modalités d'anticipation de versement du FCTVA

# Troisième loi de finances rectificative pour 2020

- Mécanisme de garantie de recettes en faveur du bloc communal.
- Lissage de l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices des dépenses mobilisées dans le cadre de la crise sanitaire.
- Augmentation exceptionnelle de la DSIL à hauteur d'un milliard d'euros supplémentaire.

# FRANCE RELANCE

Trois grands axes :

- Ecologie,
- Compétitivité,
- Cohésion.



Pour un total de 100 milliards

# Dispositifs mis en place à destination des entreprises industrielles

- › L'appel à projet du fonds de modernisation pour l'aéronautique : 100 M€.
- › L'appel à projet du fonds de modernisation pour l'automobile : 200 M€
- › L'appel à projet « soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques » : 100 M€ pour 2020.
- › L'appel à projet « soutien à l'investissement industriel dans les territoires » : 150 M€ pour 2020.
- › Soutien à la décarbonation de l'industrie.
- › Soutien financier de l'État pour les investissements des PME et ETI industrielles dans les technologies de l'industrie du futur.
- › Appels à projets lancés par l'administration centrale.

# Modernisation du lien entre l'État et les collectivités

- Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et déclinée en département.



- Pouvoir de dérogation confié au préfet.
- Projet de loi Décentralisation, Différenciation et Déconcentration (loi 3D)





# Intervention de Madame la Secrétaire Générale



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈV**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FRANCE RELANCE



- DSIL exceptionnelle: 1 milliard d'euros supplémentaires en 2020 et 2021
- Une enveloppe de 90 millions pour la région Nouvelle Aquitaine dont 36 millions pour 2020 et une première délégation de 2,2 millions pour les Deux-Sèvres.

54 millions d'euros attendus en 2021

- Soutien aux projets prêts à démarrer
- Soutien aux opérations s'inscrivant dans 3 grandes thématiques :
  - La transition écologique,
  - La résilience sanitaire,
  - Le soutien au patrimoine public historique et culturel.

# DETR

- L'enveloppe en 2020 est de **8 147 249 €**,
- 36 dossiers programmés à hauteur de **3 121 116 €**
- La programmation 2020 n'est pas achevée, des dossiers peuvent encore être déposés.

# Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de droit commun

- DSIL 2019 :
  - grandes priorités : 7 opérations programmées :  
1 963 445 €.
  - trois contrats de ruralité : 21 opérations programmées :  
1 423 935 €.
- DSIL 2020 :
  - grandes priorités : 6 opérations programmées :  
1 879 237 €.
  - trois contrats de ruralité: 18 opérations programmées :  
1 423 935 €.

# Le dépôt des dossiers

- Composition
  - le formulaire de demande,
  - une notice explicative,
  - une délibération adoptant l'opération et les modalités de financement
  - le programme de travaux et les devis estimatifs .
- Le formulaire unique DETR/DSIL est disponible sur le site internet des services de l'État :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Collectivites-territoriales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

- ▲ ! Pas de commencement de travaux – (signature du premier ordre de service) avant l'accusé réception de dépôt du dossier.
- ▲ ! l'opération ne doit pas être achevée avant l'arrêté attributif de subvention

# La programmation des opérations

- Examen des demandes se fait en fonction de l'éligibilité, de la maturité du projet (état d'avancement au stade APD), des politiques prioritaires de l'État

# FCTVA

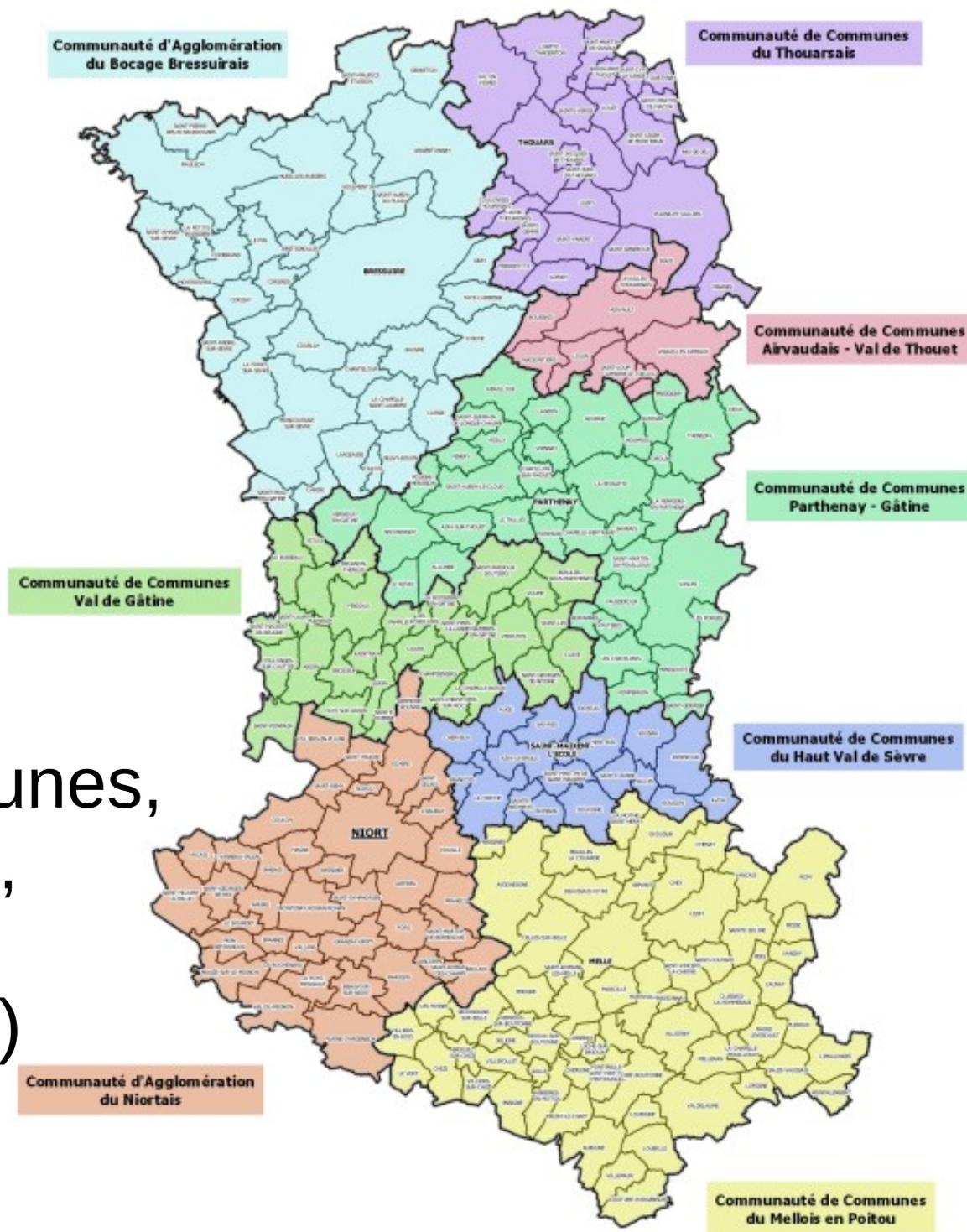
- Plus de 27 millions d'euros versés en 2019,
- Evolutions 2020 :
  - Possibilité de solliciter, à titre exceptionnel, un acompte de 70 % du montant prévisionnel,
  - Eligibilité au FCTVA des dépenses réalisées au titre de l'informatique en nuage (« Cloud »).

# DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

- DGF 2020 : plus de 161 millions d'euros,
- Augmentation de plus de 1,1 million par rapport à 2019 :

Collectivités	DGF 2019	DGF 2020	Evolution entre 2019 et 2020	Evolution entre 2019 et 2020 en %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	58 595 782 €	58 580 163 €	-15 619 €	-0,03 %
EPCI A FISCALITE PROPRE	31 370 383 €	31 152 586 €	-217 797 €	-0,69 %
COMMUNES	70 132 948 €	71 508 858 €	1 375 910 €	1,96 %
<b>TOTAL</b>	<b>160 099 113 €</b>	<b>161 241 607 €</b>	<b>1 142 494 €</b>	<b>0,71 %</b>

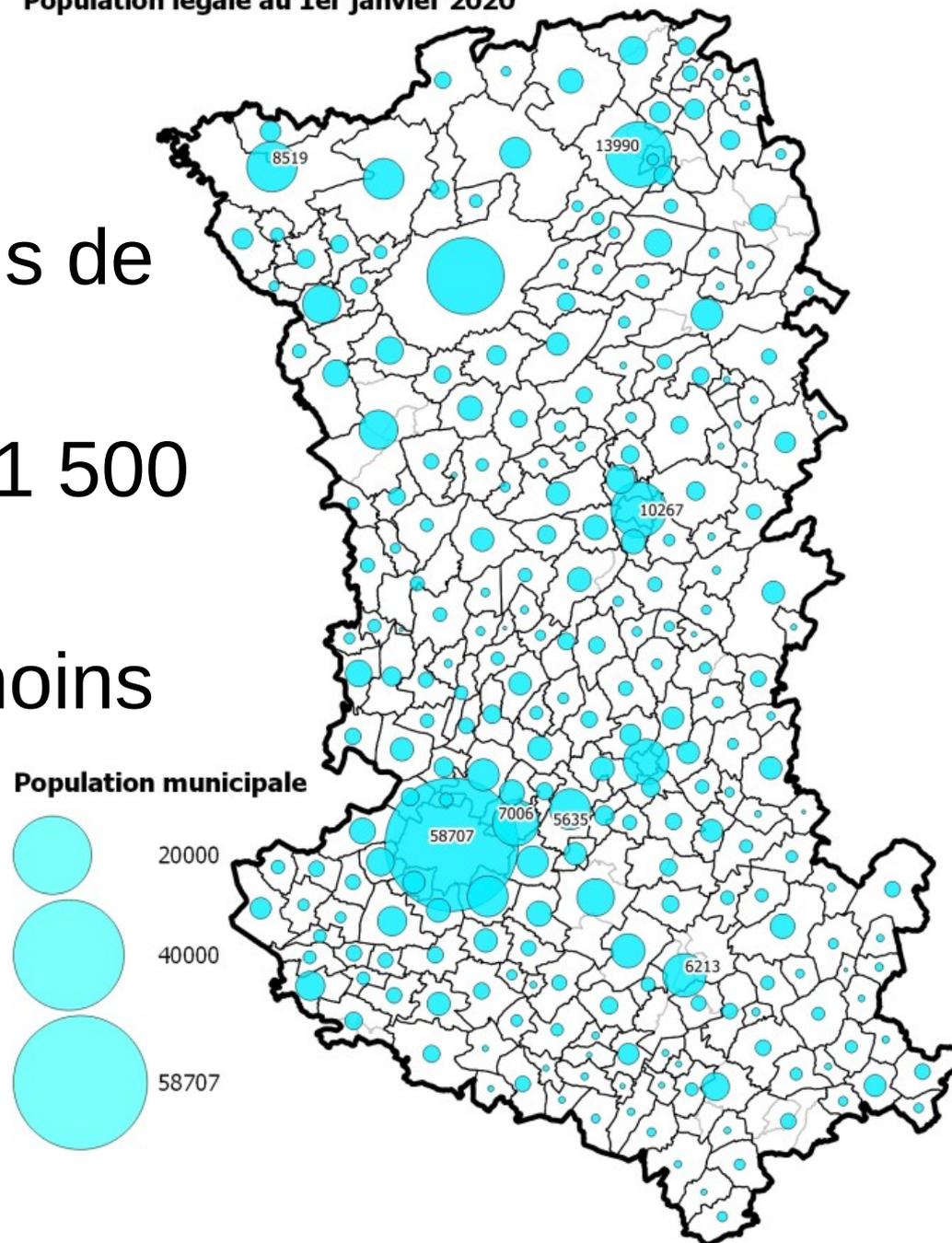
- 256 communes,
- 2 communautés d'agglomération,
- 6 communautés de communes,
- 71 syndicats (51 syndicats de communes, 19 syndicats mixtes, 1 Pôle d'Equilibre Territorial « PETR »)



# Le paysage communal

- 12 communes de plus de 5 000 habitants,
- 47 communes entre 1 500 et 4 999 habitants,
- 197 communes de moins de 1500 habitants.

Population en 2017  
Population légale au 1er janvier 2020



# COMMUNES NOUVELLES

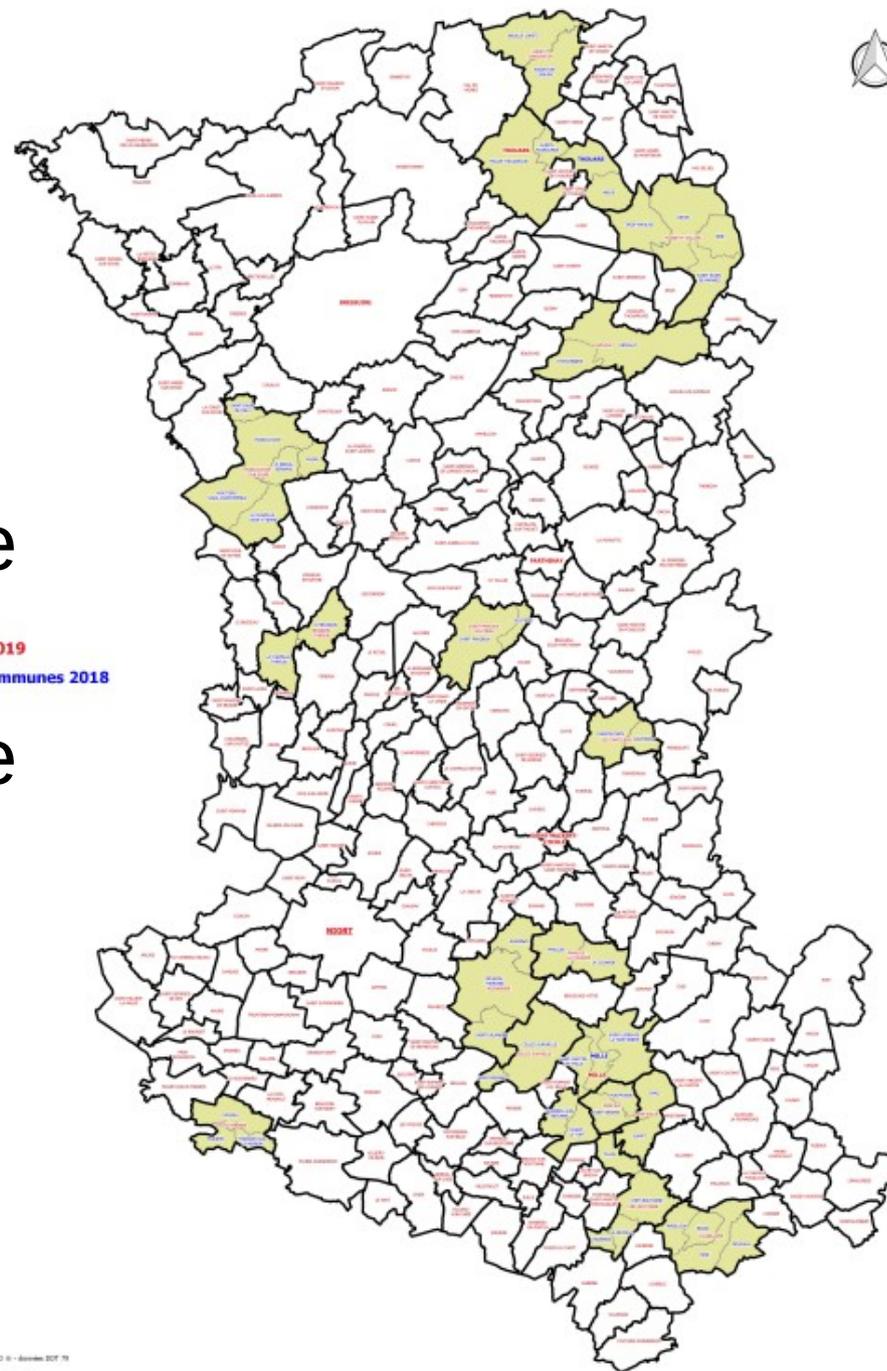


Évolution des communes des Deux-Sèvres  
entre 2018 et 2019



- 23 communes nouvelles créées dont 17 au cours de la seule année 2018,
- 7 sur l'arrondissement de Bressuire,
- 4 sur l'arrondissement de Parthenay,
- 12 sur l'arrondissement de Niort.

Communes 2019  
Anciennes communes 2018



# PACTE FINANCIER DES COMMUNES NOUVELLES

- Maintien a minima de la DGF pendant une durée de trois ans,
- Récupération du FCTVA de la commune nouvelle au cours de l'année N,
- Eligibilité de droit à la DETR pendant 3 ans.

# LE CONTROLE DE LEGALITE ET SON COROLLAIRE, LE CONSEIL

- Le contrôle de légalité s'exerce sur les grandes catégories de décisions, notamment en matière de recrutement, de commande publique, de fonctionnement des assemblées,
- 65 000 actes réglementaires dont plus de 13 300 actes d'urbanisme et 11 800 actes de fonction publique territoriale,
- Privilégier le conseil en amont des prises de décisions.

# PROCEDURE DE RESCRIT

(article 74 de la loi engagement et proximité)

- Préalablement à l'adoption d'un acte, il est possible de solliciter, dans un cadre formalisé, une prise de position formelle du préfet,
- L'acte définitivement adopté ne pourra pas être déféré en se fondant sur un moyen portant sur la question qui a fait l'objet du rescrit.

# L'appui territorial

- Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et déclinée en département.
  - Comité local de cohésion territoriale installé le 24 août 2020.
- Schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services publics approuvé le 25 mai 2018.
- Réseau France Services :
  - 6 structures labellisées en 2020 et 3 supplémentaires en instance.
  - objectif 2022 : une par canton.
- Maisons de santé pluridisciplinaire : 26 structures agréées.
- Lutte contre l'illétrisme numérique : un enjeu fort.
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) : anticiper les difficultés des entreprises.
- 2 territoires d'industrie en Deux-Sèvres : une méthode, des moyens.



# Intervention de Monsieur Le directeur de cabinet



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈV**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# • Sécurité et réglementation Informations et Rappels

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Occupations illicites / Gens du voyage ;
- Actualité débits de Boissons ;
- Dispositif prévisionnel de secours ;
- Sécurité routière.

# Le plan communal de sauvegarde (PCS)

C' est l'outil de gestion de crise du maire. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) prévisible approuvé ou celles qui sont comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Dans le département, 56 communes sont soumises à cette obligation et sont dotées d'un PCS. Les PCS sont des documents vivants et n'ont pas de caractère définitif.

Important : Le PCS doit être connu par tous les élus et testé de manière régulière.

Au-delà de l'obligation réglementaire, il est très fortement recommandé à toutes les communes de le réaliser, par leurs propres moyens ou par un prestataire extérieur.

Les services de la préfecture ainsi que le SDIS peuvent apporter une aide et des conseils dans l'élaboration des PCS.

Une action va être menée très prochainement avec le SDIS afin d'aider les communes à élaborer et à conduire des exercices.

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'information préventive des populations sur les risques majeurs est une obligation pour les communes notamment en raison du risque sismique (en zone de sismicité 3 correspondant à un niveau d'aléa modéré).

Dans le cadre de phénomènes météorologiques ou de crues, les maires sont alertés par la préfecture par message vocal et sms.

Il appartient alors au maire d'alerter sa population et de prendre toutes les mesures utiles pour faire face à la situation dans sa commune.

# •Gens du voyage

Dans le cas d'occupations illicites de terrains par la communauté des gens du voyage, la négociation doit d'abord être privilégiée.

Si cette négociation ne peut aboutir, le maire dispose des procédures suivantes :

**la procédure auprès des juges, judiciaire** (si le terrain occupé est privé) **ou administratif** (si le terrain occupé appartient au domaine public) :

1/ constat par huissier de l'implantation illicite

2/ si le juge rend une ordonnance d'expulsion, l'huissier représentant la commune signifie aux occupants l'ordonnance rendue et un commandement de quitter les lieux avec la rédaction d'un procès-verbal ;

a) si les gens du voyage ne quittent pas les lieux, l'huissier peut demander au préfet l'octroi de la force publique ;

b) si le concours de la force publique est accordé par le préfet, les forces de l'ordre assisteront l'huissier pour l'évacuation.

- **la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de trouble avéré à l'ordre public** sous certaines conditions :

les conditions cumulatives préalables :

1°) bien vérifier que l'occupation illégale est réalisée avec du matériel automobile ou tracté ;

2°) les communes bénéficiaires : celles qui ont rempli leurs obligations légales en matière de stationnement des gens du voyage (article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée) et les communes de moins de 5000 habitants qui ne sont soumises à aucune obligation légale en la matière (article 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée) ;

3°) l'arrêté municipal d'interdiction générale de stationnement en dehors des aires aménagées : condition préalable uniquement pour les communes de plus de 5000 habitants.

4°) l'existence d'un risque de trouble caractérisé à l'ordre public (salubrité, sécurité, tranquillité).

les conditions de mise en œuvre de la procédure :

le maire saisit le préfet de la situation d'occupation illicite de terrains

le préfet demande aux forces de l'ordre d'établir un procès-verbal sur les troubles ou risques de troubles à l'ordre public ;

si les troubles à l'ordre public (au moins deux) sont avérés, le préfet peut prendre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

**Si cette mise en demeure de quitter les lieux n'est pas respectée, le préfet peut prendre un arrêté d'évacuation forcée.**

# Securité des établissements recevant du public (ERP)

Le maire dispose d'un pouvoir de police des ERP :

- Dossiers de création, modification des conditions d'exploitation ;
- Participe aux commissions de sécurité incendie ;
- Autorise l'ouverture ou la fermeture d'ERP ;
- Actualisation annuelle de la liste des ERP ;
- Sous-commission dématérialisée / 377 dossiers/ 11 avis défavorables.

# • Débits de Boissons

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié de manière importante le droit des débits de boissons.

- Des pouvoirs de police des maires renforcés , l'article 45 permet au préfet de transférer des compétences au maire, à la demande de ce dernier, en matière de fermeture administrative et la création d'une commission municipale de débits de boissons :

Le nouvel article L. 3332-5 du code de la santé publique (CSP), « *au vu des circonstances locales* », prévoit que le préfet peut désormais déléguer par arrêté à un maire qui lui en fait la demande, la compétence de prononcer des mesures de fermeture administrative d'établissements délivrant des boissons alcooliques seulement « *en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques* ».

S'il s'agit de débits de boissons à consommer sur place et de restaurants, la commune dont le maire bénéficie de cette délégation doit alors se doter d'une **commission municipale de débits de boissons** au sens de l'article L. 3331-7 du CSP. La durée maximale de fermeture est de **deux mois**. Pour les autres débits de boissons et établissements diffusant de la musique, la création d'une commission municipale de débits de boissons n'est pas obligatoire et la durée de fermeture ne peut excéder **trois mois**. Le cas échéant, le préfet peut mettre fin à cette délégation par voie d'arrêté, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire.

La commission municipale de débits de boissons peut être consultée par le maire sur tout projet d'acte réglementaire ou de décision individuelle concernant les débits de boissons sur sa commune. Un décret en Conseil d'État précisera ultérieurement les modalités de fonctionnement de cette commission.

# • Dispositif prévisionnel de secours

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 pose un principe fondamental : chaque citoyen est au coeur de la sécurité civile. Il peut être la cible à protéger, mais aussi le maître d'oeuvre de la sécurisation d'évènements.

De cette loi découlent plusieurs textes dont l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux **dispositifs prévisionnels de secours**, dont les organisateurs d'évènements sportifs, culturels et festifs, doivent se saisir.

## \* Application

En dehors des cas particuliers des ERP et des manifestations sportives, le DPS est vivement recommandé pour tout évènement rassemblant plus de 200 personnes en même temps (jauge maximale instantanée), et est exigé en Deux-Sèvres pour les évènements rassemblant plus de 1500 personnes en même temps.

En deçà de 200 personnes, il convient de référencer deux bénévoles sur le site de l'évènement, qui soient détenteurs d'un agrément de type PSC1 ou PSE1.

Pour mettre en place un DPS conforme à la réglementation en vigueur dans les Deux-Sèvres, l'organisateur doit passer une convention avec l'une des quatre associations de protections civiles agréées dans le département (ADPC, Croix-Rouge, Croix-Blanche ou UDPS).

## \* Référence

La lettre-circulaire du 24 juin 2019 transmise l'année dernière à l'ensemble des maires, détaille ces différents points. Elle est en ligne sur le site internet des services de l'État (Démarches administratives, rubrique Manifestations et Grands Rassemblements).

# Sécurité routière

Le coordinateur de sécurité routière a pour mission de créer des actions de sensibilisation sur les comportements à risques sur la route. De nombreux acteurs : associations, entreprises, collectivités territoriales. Il peut compter sur le soutien de bénévoles, les intervenants départementaux de la sécurité routière (retraités, gendarmes, pompiers, policiers) qui vont animer les différents ateliers proposés.

Ainsi, en fonction des thèmes abordés et du public visé, peuvent être mises en place des actions pour sensibiliser aux mésusages de l'alcool et des stupéfiants, procéder au rappel du code de la route, appeler l'attention sur les dangers des distracteurs ou encore appeler conseiller les usagers vulnérables.

Matériellement, ces actions s'appuient sur des outils : films, bar à alcool, parcours, testo-choc, simulateur de conduite...

Nous avons besoin de connaître le nom de vos référents sécurité routière car ils sont des acteurs privilégiés avec lesquels les services de la préfecture souhaitent travailler pour établir des actions adaptées au contexte local.

Contact : [regis.bonneau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:regis.bonneau@deux-sevres.gouv.fr)

# Points divers

- Les déclarations de rassemblements faites dans le cadre de la Covid 19 n'exonèrent pas des autres procédures et déclaration de manifestations auprès du SDIS notamment ;
- Merci de nous transmettre les noms des référents sécurité routière pour les communes qui ne l'ont pas encore fait ;
- Le format des rencontres de la sécurité a évolué.



Merci de votre attention



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈV**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---